

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 06/07/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Fabienne ALPHONSINE à Gaelle VUILLOT, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.07.12.12

OBJET : Complément Indemnitaire Annuel - modalités de versement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel en date du 21 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2021,

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Systèmes d'information, expose aux membres du conseil municipal que la délibération n° 2016.11.21.16 prévoit, dans son Chapitre III, paragraphe 4, que le Complément Indemnitare Annuel est versé, le cas échéant, une seule fois par année.

Il est proposé que le versement de ce Complément Indemnitare Annuel puisse être effectué en une ou deux fois sur l'année civile.

Cette mesure vise à rapprocher le versement de l'indemnité de l'acte qui motive son attribution.

Toute autre disposition de la délibération 2016.11.21.16 reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE que le Complément Indemnitare Annuel peut être versé en une ou deux fois par année civile.**
- **DIT que la délibération n° 2016.21.11.16 est modifiée par cette décision sans qu'aucune autre disposition n'en soit affectée.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/07/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 13 juillet 2021 13/07/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210712-lmc19552-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER